

### SECTION 1 : Identification et renseignements sur l'entreprise

Nom du produit : Adhésif pour carreau de tapis  
Code du produit : PRO963  
Fabricant/Fournisseur : Prosol  
Adresse : 4305 Griffith St  
Saint-Laurent, QC H4T 2A2  
Numéro d'appel d'urgence : (888) 226-8832 (réponse sous 24 heures / CANUTEC)  
Information sur les produits : (514) 745-1212  
Utilisation recommandée : Adhésif

### SECTION 2 : Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange : Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les critères du SGH.

### SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

	<u>% en poids</u>	<u>N° CAS</u>
Distillats, pétrole, hydrotraités moyens	1 %	64742-46-7

### SECTION 4 : Premiers secours

**Inhalation :** Transporter la victime à l'extérieur. Consulter un médecin si nécessaire.  
**Contact avec la peau :** Rincer à l'eau et au savon. Retirer les vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.  
**Contact avec les yeux :** Rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si nécessaire. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin immédiatement.  
**Ingestion :**  
**Note au médecin :**  
**Yeux :** Colorer pour détecter des signes de lésion cornéenne. Si la cornée est brûlée, instiller une préparation antibiotique stéroïde.  
**Peau :** Traiter la victime en fonction des symptômes, p. ex. dermatite de contact ou brûlures thermiques. En cas de brûlure, traiter comme une brûlure thermique.  
**Ingestion :** Traiter la victime en fonction des symptômes. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Faire vomir est contre-indiqué en raison du caractère irritant de ce composé.  
**Voies respiratoires :** Le traitement est essentiellement effectué en fonction des symptômes. Transporter la personne présentant des symptômes hors de la zone d'exposition et l'aider à respirer si nécessaire.

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

**Moyen d'extinction :** Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser des moyens d'extinction d'incendie adaptés aux matériaux environnants.  
**Produits de combustion dangereux :** Aucun danger particulier connu.  
**Protection des pompiers :** Les pompiers doivent être équipés d'un appareil respiratoire autonome et d'un équipement de secours.

### SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Précautions personnelles :** Utiliser des gants de protection, des lunettes et des vêtements de protection appropriés.  
**Précautions pour la protection de l'environnement :** Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, le sol ou les eaux de surface.  
**Méthodes de nettoyage :** Petits déversements : absorber avec du sable ou un autre absorbant inerte. Grands déversements : créer un barrage et absorber le produit. Recueillir les déversements dans des contenants, les sceller en toute sécurité et les envoyer pour élimination conformément aux réglementations locales. Porter l'équipement de protection nécessaire.

**SECTION 7 : Manipulation et stockage**

**Précautions lors de la manipulation :** Assurer une bonne ventilation. Ne pas utiliser dans des espaces confinés sans ventilation adéquate et/ou respirateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit.

**Stockage :** Conserver à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des engrais et autres matières sensibles. Conserver dans le contenant d'origine, fermé, à des températures comprises entre 5 °C et 30 °C/40 °F et 86 °F. Protéger du gel et de la lumière directe du soleil.

**SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Directives relatives à l'exposition :** Non spécifié

**Mesures d'ingénierie :** Assurer une ventilation adéquate.

**Équipements de protection individuelle :**

**Protection de la peau** - Gants imperméables (caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile, PVC ou alcool polyvinylique).  
**Protection des yeux/du visage** - Lunettes avec protections latérales, lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial.

Nom chimique/N° CAS	Limites d'exposition de l'OSHA	Limites d'exposition de l'ACGIH	Autres limites d'exposition
Distillats, pétrole Hydrotraités moyens/64742-46-7	Non spécifié	Non spécifié	Non spécifié

**SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

**Apparence :** Pâte blanc cassé

**Densité de vapeur :** Non spécifié

**Odeur :** Odeur acrylique/résineuse très douce

**Densité relative :** 1,03

**Seuil olfactif :** Non disponible

**Solubilité :** Non disponible

**pH :** 8,3

**Coefficient de distribution :** n-octanol/eau; Non spécifié

**Point de fusion :** Non spécifié

**Point de gel :** Non spécifié

**Température d'auto-inflammation :** Non spécifié

**Point d'éclair :** Non inflammable >204 °C (400 °F) [essai Cleveland en vase clos]

**Température de décomposition :** Non spécifié

**Taux d'évaporation :** Non spécifié

**Viscosité :** Non spécifié

**Inflammabilité (solide/gaz) :** Sans objet

**Limite inférieure/supérieure d'inflammabilité :** Non spécifié

**Contenu en COV :** 10 g/L

**Pression de vapeur :** Non spécifié

**Point d'ébullition :** 100 °C/212 °F

**SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

**Stabilité chimique :** Stable dans des conditions normales de température et en cas d'utilisation recommandée.

**Conditions à éviter :** Chaleur excessive, soleil direct et/ou gel.

**Matériel à éviter :** Eau, amines, bases fortes et alcools.

**SECTION 11 : Informations toxicologiques**

**Toxicité aiguë :**

**Ingestion :** Non spécifié

**Inhalation :** Non spécifié

**Contact avec la peau :** Non spécifié.

Distillats, pétrole, hydrotraités moyens	<u>Numéro CAS</u> 64742-46-7	<u>% en poids</u> 1 %
--	---------------------------------	--------------------------

**SECTION 12 : Informations écologiques**

**Mobilité et potentiel de bioaccumulation :** Non spécifié

**Dégradation :** Non spécifié

**Toxicité aquatique :** Non spécifié

**LC50 – 24 heures (statique) :** Non spécifié

**SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**

**Élimination :** Éliminer les déchets et les résidus conformément aux exigences des autorités locales. L'incinération est la méthode d'élimination privilégiée.

**Déchets ou résidus :** Comme mentionné ci-dessus.

**SECTION 14 : Informations relatives au transport**

**Route :** Nom officiel d'expédition DOT (ministère des Transports) : **Non régulé**  
Groupe d'emballages DOT (ministère des Transports) : S.O.  
Étiquette DOT (ministère des Transports) : S.O.  
Numéro ONU : S.O.

**Voie maritime :** Nom officiel d'expédition : **Non régulé**  
Maritime – Classe OMI/I.M.D.G. : S.O.  
Numéro ONU : S.O.  
Étiquette : S.O.  
Groupe d'emballages : S.O.  
Polluant marin : S.O.  
EMS : S.O.

**Voie aérienne :** Nom officiel d'expédition : **Non régulé**  
Aérien – Classe OACI/IATA : S.O.  
Numéro ONU : S.O.  
Étiquette : S.O.  
Sous-classe : S.O.  
Groupe d'emballages : S.O.  
Instructions d'emballage Passager : S.O.  
Instructions d'emballage Cargo : S.O.

**SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation**

**Statut sur les listes de substances :** Les concentrations indiquées dans ce document fournissent les niveaux maximaux (% en poids) à utiliser à des fins réglementaires.

**TSCA :** Les composants de ce produit sont contenus sur la liste des substances chimiques de l'inventaire TSCA

**CIRC :** Non cancérigène

**PEL OSHA :** Aucun

**EPA fédérale :** Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (CERCLA) : exige l'envoi d'une notification au centre national d'intervention en cas de déversement de quantités de substances dangereuses égales ou supérieures aux quantités à déclarer (QàD) dans 40 CFR 302.4. Les composants présents dans ce produit à un niveau qui pourrait nécessiter une déclaration en vertu de la loi sont :

Nom chimique	Numéro CAS	% en poids	QàD
Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Loi Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA) Title III : les sections 301 à 304 exigent une planification d'urgence basée sur les seuils minimaux prévus (TPQ) et des rapports sur les déversements basés sur les quantités à déclarer (QàD) dans 40 CFR 355. Les composants présents dans ce produit à un niveau qui pourrait nécessiter une déclaration en vertu de la loi sont :

Nom chimique	Numéro CAS	% en poids	QàD
Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Les sections 311 et 312 exigent que les produits soient examinés et que les définitions de risques applicables de l'EPA soient identifiées et rendues publiques - **Aucun**

**RTK du NJ**

Aucun

**RTK de Pennsylvanie**

Aucun

**SARA 302 Substances extrêmement dangereuses**

- Aucun

**RTK du****Massachusetts –**

Aucun

**Classifications des dangers de l'EPA :**

Risque grave	Risque chronique	Risque d'incendie	Risque de pression	Risque de réaction
<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>

La section 313 exige la soumission de rapports annuels sur les déversements de produits chimiques toxiques qui apparaissent dans 40 CFR 372 (pour SARA 313). Ces informations doivent être incluses dans toutes les FDS distribuées pour ce matériau. Les composants présents dans ce produit à un niveau qui pourrait nécessiter une déclaration en vertu de la loi sont : **Aucun**

**Liste intérieure du Canada :** Tous les composants sont sur la liste intérieure ou absents.

**California Proposition 65 :** Au meilleur de nos connaissances, ne contient aucun produit chimique répertorié.

### **SECTION 16 : Autres informations**

Cette fiche de données de sécurité est préparée pour être conforme à la norme sur la communication des risques de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) des États-Unis (29 CFR 1910.1200).

**NOTE HMIS : SANTÉ-1, INFLAMMABILITÉ-0, RÉACTIVITÉ-0, PROTECTION INDIVIDUELLE- B.**

Préparé par : Groupe de sécurité et de conformité réglementaire des produits Prosol, (706) 277-5294

Les informations contenues dans le présent document sont fournies de bonne foi, mais aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée. Prosol exhorte les utilisateurs de ce produit à évaluer son adéquation et sa conformité aux réglementations locales, car Prosol ne peut pas prévoir l'utilisation finale du produit ni le lieu final d'utilisation.

Date d'émission : 04/07/2023